

Commune de La COUARDE-SUR-MER
Mairie
9 Grande Rue
17670 LA COUARDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

N° 2022091

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 17 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 8 décembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie BESSON, Carine LUTT, Dominique BAESJOU, Vanina PICHEVIN, Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Mathieu BONITON, Jacques DURET, Franck DUVERNAY, Philippe MARSAC.

Était absent : Madame Peggy LUTON et Monsieur Jean-Claude BROCHARD

Pouvoir : Jean-Claude BROCHARD à Philippe MARSAC.

Secrétaire de séance : Madame Carine LUTT

OBJET : ADOPTION DES TARIFS 2023 – LOCATION DE MATERIELS

Vu les propositions de la Commission « Vie Quotidienne » du 3 octobre 2022 de faire évoluer les tarifs de 6% en cohérence avec le taux d'inflation,

Considérant la nécessité de mieux encadrer l'utilisation du matériel communal, il est proposé de préciser les modalités d'utilisation

les tarifs sont présentés comme suit :

LOCATION DE MATERIELS POUR PARTICULIERS	Tarif 2022	Tarif 2023
Tables (l'unité)	2,50 €	2,65 €
Bancs (l'unité)	1,50 €	1,60 €
Chaises (l'unité)	1,50 €	1,60 €

Modalités d'utilisation	En aucun cas le matériel communal ne peut être utilisé pour une activité commerciale.
--------------------------------	---

	<p>Le matériel peut être prêté gratuitement aux associations pour les animations qu'elles proposent, sous réserve de disponibilité. Il pourra être déposé par les services techniques de la Commune pour les animations réalisées sur le village. Pour les animations hors village, le transport sera à la charge de l'association demandeuse.</p>
Dégradations	<p>Les dégradations seront directement facturées aux usagers ou association à hauteur des frais réellement engagés par la Commune.</p>

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2023 ainsi que les modalités d'utilisation tels que présentés.

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations.
A La Couarde, le 14 décembre 2022.
Le Maire,
Patrick RAYTON.

